PROTOCOLE FONCIER

ENTRE :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté, en vertu d'une délibération du Bureau de la Communauté n° en date du .

D'UNE PART,

ET

Le Centre Hospitalier Général de La Ciotat, situé avenue Victor Hugo à La Ciotat, représenté par , dûment habilité à signer le présent protocole.

D'AUTRE PART,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSE

Par arrêté en date du 7 juillet 2000, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône a prononcé la création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à laquelle la Ville de La Ciotat a adhéré.

Au terme de l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, il est prévu que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole exerce les compétences obligatoires qui lui sont dévolues conformément à l'article L 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales à compter du 31 décembre 2000, notamment en matière de voirie et d'infrastructure.

A ce titre, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole souhaite acquérir auprès du Centre Hospitalier Général de La Ciotat, une emprise foncière de 343 m² environ à détacher la parcelle cadastrée Section AS n°490, nécessaire pour réaliser l'aménagement de l'avenue Victor Hugo et de son débouché sur le boulevard Jean Lamartine à La Ciotat.

Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2013

Cette transaction s'effectue moyennant la somme de 130 400 euros (cent trente mille quatre cents euros) conformément à l'évaluation de France Domaine.

Ceci exposé, les parties ont convenu de réaliser l'accord suivant :

ACCORD

I MOUVEMENTS FONCIERS

ARTICLE 1-1

Le Centre Hospitalier Général de La Ciotat s'engage à céder à titre onéreux au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole qui l'accepte, une emprise de terrain d'une superficie de 343 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée Section AS n°490, nécessaire pour réaliser l'aménagement de l'avenue Victor Hugo et de son débouché sur le boulevard Jean Lamartine à La Ciotat.

ARTICLE 1-2

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra l'emprise cédée dans l'état où elle se trouve libre de toute location ou occupation, avec toutes les servitudes actives ou passives qui peuvent la grever.

A ce sujet, le Centre Hospitalier Général de La Ciotat déclare qu'à sa connaissance la parcelle en cause n'est grevée d'aucune servitude particulière et qu'il n'en a personnellement créée aucune.

ARTICLE 1-3

Le vendeur déclare que le bien cédé est libre de tous obstacles légaux, contractuels ou administratifs et qu'il n'est grevé d'aucun droit réel ou personnel.

A défaut, le vendeur s'engage à la signature de l'acte à obtenir la mainlevée de toutes hypothèques.

Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2013

ARTICLE 1-4

Le Centre Hospitalier Général de La Ciotat s'engage, s'il vient à hypothéquer ou aliéner le bien, à informer les acquéreurs ou les créanciers, de l'existence du présent protocole foncier et ce jusqu'à sa réitération par acte authentique notarié.

II CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 2-1

Le présent protocole sera réitéré chez l'un des notaires de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par acte authentique que Le Centre Hospitalisation Général de La Ciotat représenté par ou toute personne dûment habilitée par un titre ou mandat, s'engage à venir signer à la première demande.

Le transfert de propriété prendra effet à l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 2-2

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra à sa charge les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage ainsi que de l'acte authentique réitérant le présent protocole foncier.

ARTICLE 2-3

Le présent protocole foncier ne sera opposable qu'après son approbation par le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et qu'après les formalités de notification.

Fait à Marseille, le

Le vendeur,

Pour le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Représentée par
Son 5ème Vice-Président en exercice,
Agissant au nom et pour le compte
de ladite Communauté

Le Centre Hospitalier Général de La Ciotat

Patrick GHIGONETTO

Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2013

DIRECTION DE POLE GESTION DE L'ESPACE PUBLIC
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC
2 Allée de la Voirie
13014 Marseille
Tél : 04 95 09 56 04
Fax : 04 95 09 56 51

Origine Cadastre
Droits de l'Etat réservés

28 / 08 / 2012

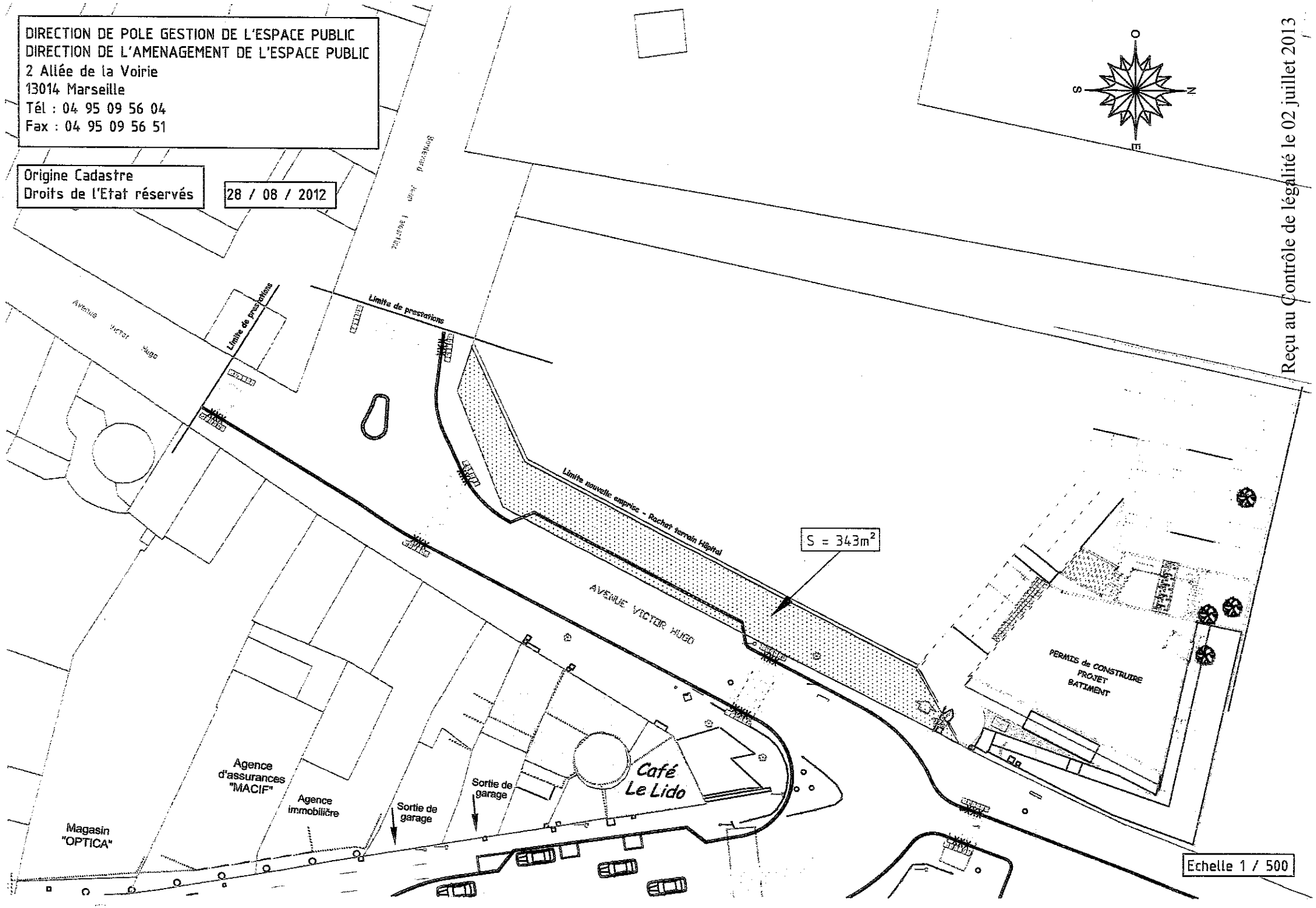

Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2013

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE 16 rue Borde 13357 MARSEILLE CEDEX 20 Téléphone : 04 91 17 91 17 drfip13@dgfip.finances.gouv.fr	DOMAINE **CONTRÔLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES** Code du Domaine de l 'Etat, art. R 4 Décret n° 86-455 du 14/03/86 Loi n° 95-127 du 8/2/95 Loi n° 2001-1168 du 11/12/01 art. 23
POUR NOUS JOINDRE : Pôle Gestion Publique Division France Domaine Service Evaluation 38 boulevard Baptiste Bonnet 13285 MARSEILLE CEDEX 08 **Affaire suivie par :** M THEIL Téléphone : 04 91 23 60 58 Télécopie : 04 91 23 60 23 Jean-bruno.theil@dgfip.finances.gouv.fr **Réf : avis n° 2012-13V4350/04** rattaché à	**1. Service consultant :** **COMMUNAUTE URBAINE** **MARSEILLE PROVENCE METROPOLE** **Direction Ressources et Administration Générale** **Pôle Aménagement Urbain et Cadre de Vie** **BP n° 48 014** **13 567 MARSEILLE Cedex 02**

COMMUNAUTE URBAINE
MARSEILLE PROVENCE METROPOLE
N° d'enregistrement DPPLDIVCOU 2013 02 9207
Courrier arrivé le - 4 FEV. 2013
Original à DUF
Copie à R. Marchand

2. Date de la consultation : 13.12.2012
Affaire suivie par Magali DUMONTEIL
V Référ : DUFSERVAF/MTA-23340DS1/2012-12-93939

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :
Evaluation de parcelle

4. Propriétaires présumés : CENTRE HOSPITALIER DE LA CIOTAT - ETAT
5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

IMMEUBLE sis : avenue Victor HUGO
Section AS n° 490
Commune de : LA CIOTAT

Description : Terrain de 343 m² en nature de terrain à bâtir, en bordure de l'Avenue Victor HUGO

DPAUCV le 05 FEV. 2013			
DEE		DMCS	
DUF	GT	Autre	

À
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2013

5 a. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :
Zone UC 1a : zone à vocation d'habitat dense sous forme individuel ou de petits collectifs, emprise au sol ≤ 40%, cos fixé à 0.30.
Secteur proche centre ville

6. Origine de propriété :

7. Situation locative : considéré libre d'occupation

9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

La valeur actuelle est de **130 400 Euros**

10. Observations particulières :

Indications sur les possibilités d'utilisation d'immeubles domaniaux ou pris à bail par l'Etat (cf. Instruction 9 G-1-1982).
Indications sur la présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme : non pris en compte.
L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai **d'un an.**
Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé.
Une nouvelle consultation serait indispensable si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer ou si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.
Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par le Service des Domaines (art. R. 18 du Code du Domaine de l'Etat).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.
En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A Marseille, le : 25.01.2013
Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques
Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône,
et par délégation, l' Inspecteur ;

M THEIL

Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2013